

Armoiries

Bases légales

Etant donné que dans le registre des armoiries du canton de Berne, une commune ne saurait disposer de plusieurs armoiries, les communes doivent se mettre d'accord sur des armoiries uniques en cas de fusion. Elles peuvent choisir les armoiries de l'une ou de l'autre des communes en tant que «nouvelles» armoiries de la commune issue de la fusion ou en concevoir de nouvelles. Il s'agit à cet égard de tenir compte, dans la mesure du possible, des données historiques du lieu et des règles de l'héraldique.

Il est conseillé de soumettre la nouvelle représentation des armoiries aux Archives de l'Etat afin qu'elles se prononcent à leur sujet.

Voir également:

[Loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics](#)

Dans l'usage courant (p. ex. lettres officielles, enveloppes destinées aux élections et aux votations, bordereaux d'impôt, site Internet de la commune), les communes sont libres de décider si elles veulent remplacer les armoiries déposées dans le registre des armoiries par un mot écrit (p. ex. Schwarzenburg) ou par un sigle ou un symbole composé des deux ou de toutes les armoiries des localités (p. ex. Innertkirchen, commune de Gadmen).